

DECISION DU MAIRE

N° 850

DATE
22 octobre 2024

Attribution du marché n°24-087, relatif à la rénovation, extension et maintenance des infrastructures constituant le réseau multiservice et des solutions associées

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les R. 2124-1 et suivants, R. 2131-16 et suivants, R. 2131-19 et suivants et R. 2161-2 et suivants relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégations accordées par le Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu l'arrêté temporaire n° 2024/1001T du 2 octobre 2024, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du samedi 19 octobre 2024 au dimanche 3 novembre 2024 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Vu le budget communal,

Vu le rapport d'analyse des services,

Vu les procès-verbaux de la Commission d'appels d'offres,

Considérant les avis d'appel public à la concurrence publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) en date du 17 juillet 2024, annonce n°429640-2024, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) en date du 17 juillet 2024, annonce n°24-83746 et sur le site achatpublic.com du 17 juillet 2024 au 13 septembre 2024,

Considérant qu'il a été reçu 3 offres :

Numéro de pli	Nom du candidat
1	NTI
2	ETS PRUNEVIEILLE
3	DERICHEBOURG

Considérant qu'à l'issue de la procédure, la Commission d'appel d'offres a décidé, lors de sa séance en date du 17 octobre 2024, d'attribuer le marché à la société suivante :

CANDIDAT RETENU	MONTANT HT
NTI	829 262,58 € <input checked="" type="checkbox"/> Montant du DQE
	170 853,06 € <input checked="" type="checkbox"/> Montant de la DPGF

DÉCIDE :

Article 1 :

D'attribuer le marché n°24-087, relatif à la rénovation, extension et maintenance des infrastructures constituant le réseau multiservice et des solutions associées à la société suivante et de fixer les dépenses définies comme suit :

ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT	et MONTANT ANNUEL MAXI HT (accord-cadre à bons de commande)
NTI Sise 9 avenue Pierre Bérégovoy 60000 BEAUVAIS	170 853,06 € <input checked="" type="checkbox"/> Montant annuel <input type="checkbox"/> Montant total sur la durée du marché	Montant maxi annuel : 800 000,00 € HT

Article 2 :

De préciser que le marché est conclu pour une période de 1 an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, à compter de la date de réception de la notification.

Article 3 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement et d'investissement afférentes à ce marché et pour la Ville de Poissy sur les crédits inscrits au budget, natures : 21838, 21351, 61558, 6156 - fonctions : 11 et 18.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint
Délégué aux espaces publics,
A la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 07/11/2024